

Réf : 13024.01

Direction de l'Environnement (DENV)
6, route des Artifices
B.P. L1
98849 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)
Contre attestation de dépôt

A remplir en majuscules

ATTENTION

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province. Direction de l'Environnement.

6 route des Artifices
BP L1 - 98849 Nouméa cedex - Nouvelle Calédonie
Email : denv.contact@province-sud.nc

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en trois exemplaires accompagnés d'une version numérique

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier :

Date de réception : | | | / | | | / | | | | |

Demande jugée

Complète Incomplète

Inspecteur :

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : STATION D'EPURATION 175 EH ECOLE DE PAITA SUD 2

Direction de l'Environnement (DENV)
6, route des Artifices

B.P. L1 - 98849 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

IDENTITE DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____
 Madame Monsieur
Nom de famille : _____
Nom de naissance : _____
Prénoms : _____
Nationalité : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale : MAIRIE DE PAITA _____
 N° de Ridet N° RC N° RM : _____ N° RA : _____
 Aucun N° attribué
Représentant légal : _____ Madame Monsieur
Qualité du signataire : _____
Nom : MARTIN _____
Prénom(s) : Harold _____
Nationalité : Française _____
Responsable du suivi du dossier (*si différent*) : _____ Madame Monsieur
Nom : DICKES _____
Prénom(s) : Jean Bernard _____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance (appt, étage, couloir) : _____
Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : _____
Voie : _____
Boîte postale : 7 _____
Code postal et libellé : 98 890 PAITA _____ Pays : _____
Téléphone fixe : 35 21 11 _____ Téléphone mobile : _____
Courriel : _____ Fax : _____

Direction de l'Environnement (DENV)

6, route des Artifices
B.P. L1 - 98849 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Province : Sud Nord des îles

Commune : PAITA _____

Zone PUD : _____

N° rue / N° lot et nom lotissement : Route de la Quarantaine 98 890 PAITA

Références cadastrales : 438228-9800 _____

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : 439 265 – 229 190 _____

ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
Station d'épuration supérieure à 50 éqH mais inférieure ou égale à 500 éqH : 175 EH	2753	D

Fait à : PAITA, le |____| / |____| / |____|

Signature du déclarant :

Direction de l'Environnement (DENV)

6, route des Artifices

B.P. L1 - 98849 Nouméa Cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06

denv.contact@province-sud.nc

JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN TROIS EXEMPLAIRES PAPIERS ET UN EXEMPLAIRE NUMERIQUE

- Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie
- Justificatif des pouvoirs du signataire
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

Colonne
Réservée à
l'administration

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)